

**Ecole académique de la formation  
continue (EAFC)**

**Délégation académique à  
l'action culturelle (DAAC)**

**Dossier suivi par :  
Marianne CALVAYRAC  
Déléguée académique à l'éducation  
artistique et à l'action culturelle**

**Raphaële LOMBARD-BRIOULT  
Directrice de l'EAFC**

☎ : 01.30.83.45.61

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabs. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
I	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
I	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1er degré
	91	
	92	78
	95	9
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	
	Écoles privées	
I	Collèges privés	
A	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire p.3  
Annexe p.2  
Total p.5

Versailles, le 27 janvier 2023

**Charline Avenel,  
rectrice de l'académie de Versailles**

à

**Mesdames et Messieurs les  
inspecteurs**

**Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement**

**Mesdames et Messieurs les  
professeurs**

**Objet : délivrance d'une attestation de compétences  
professionnelles pour l'éducation artistique et culturelle - année  
scolaire 2022-2023**

**Références :**

- réf/référentiel des compétences professionnelles des métiers du  
professorat et de l'éducation

[https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo30/MENE1315928A.htm?cid\\_bo=73066](https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo30/MENE1315928A.htm?cid_bo=73066)

- réf/BO spécial du 4 février 2010 : « Favoriser l'accès de tous les  
lycéens à la culture

<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/special01/mene1002846c.htm>

- réf/circulaire académique du 9 juin 2021 sur la mise en œuvre de  
l'éducation artistique et culturelle

[https://ariane.ac-versailles.fr/pia/upload/docs/application/pdf/2021-06/circulaire\\_academique\\_eac\\_21-22.pdf](https://ariane.ac-versailles.fr/pia/upload/docs/application/pdf/2021-06/circulaire_academique_eac_21-22.pdf)

**POINTS CLES :**

**DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES  
POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

**NOUVEAUTES :**

**EXTENSION DES CRITERES D'ELIGIBILITE**

**CALENDRIER :**

**17 FEVRIER 2023 : DATE LIMITE D'ENVOI DES CANDIDATURES AVEC  
RAPPORT D'ACTIVITES**

**MARS 2023 : SOUTENANCES**

**AVRIL – MAI 2023 : DELIVRANCE DES ATTESTATIONS**

**L'éducation artistique et culturelle (EAC) est un des grands domaines de la formation générale** dispensée à tous les élèves des **écoles**, des **collèges** et des **lycées**. Elle sensibilise l'élève à la place des arts et de la culture dans sa vie et son environnement, et contribue à son apprentissage de la citoyenneté. Elle repose sur l'engagement, l'expérience et les compétences professionnelles des professeurs.

Le Grenelle de l'éducation, qui s'est tenu en 2021, a mis en exergue dans son engagement 12 la nécessité de promouvoir l'accès à des formations davantage diplômantes et certifiantes. Dans la prolongation de cet engagement du ministre de l'éducation nationale, il a été institué dans l'académie une attestation académique de compétences en éducation artistique et culturelle. Celle-ci vise à :

- valoriser la ou les mission(s) du professeur dans le champ de l'éducation artistique et culturelle ;
- valider des compétences acquises par l'expérience et la formation en vue d'une reconnaissance institutionnelle ; créer un levier d'évolution au sein du parcours professionnel, notamment dans le cadre du rendez-vous de carrière.

### **1. Public concerné**

Sont concernés :

- les professeurs référents culture territoriaux missionnés à l'échelle des intercommunalités qui contribuent à la mise en œuvre de la politique académique en EAC sur le territoire concerné en animant un réseau de professeurs référents culture ;
- les professeurs relais missionnés dans les structures culturelles partenaires de l'académie de Versailles ;
- les professeurs référents culture missionnés en établissement depuis plus de trois ans.

### **2. Processus de validation**

- a. Parcours de formation pluriannuel (trois ans a minima) en EAC validé par l'EAFC (école académique de la formation continue)

Il s'agira d'attester du suivi de deux actions de formation par an sur deux ans dans des domaines artistiques variés dont la culture scientifique et technique.

Ex : Année 1 – La danse, un langage, des écritures / La chimie au Château

Année 2 – Petite fabrique du film / Corps et espace : mesure et démesure

Année 3 – Notre Dame d'hier à demain / Colloque sur le vivant

En complémentarité, le professeur atteste du suivi de parcours formation proposé dans le cadre de sa mission spécifique :

Ex : Parcours de formation continue des professeurs référents culture territoriaux – missions et enjeux Parcours hybride, 12h de formation en présentiel et padlet numérique ;

Ex. : Parcours de formation continue des professeurs relais : parcours hybride, 9h de formation en présentiel

Ex. : Parcours de formation des professeurs référents culture – missions et enjeux : parcours hybride, 12h de formation en présentiel

b. Rapport d'activités pluriannuel

Le rapport d'activités doit être soumis à la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle en prévision d'une soutenance en présence de représentants de l'E AFC, des corps d'inspection et de la DAAC.

Son contenu devra :

- préciser les missions exercées, les actions mises en œuvre dans le cadre de ces missions et le parcours de formation suivi.
- présenter une action particulière sous une forme diagnostic mettant en valeur ses enjeux et ses perspectives.  
L'apport des formations dans la mise en œuvre de cette action devra également être précisé.

c. Validation d'un niveau de maîtrise satisfaisant de compétences par le biais du référentiel en annexe

**3. Processus opérationnel**

a. Calendrier

6 mars 2023 : date limite d'envoi des candidatures avec rapport d'activités aux adresses électroniques suivantes :

- [ce.daac@ac-versailles.fr](mailto:ce.daac@ac-versailles.fr)
- [ce.eafc@ac-versailles.fr](mailto:ce.eafc@ac-versailles.fr)

Avril 2023 : soutenances

Mai 2023 : délivrance des attestations

b. Documents à transmettre (étape d'admissibilité)

- rapport d'activités pluriannuel sur la mission et les projets portés ;
- attestation des formations liées à l'EAC suivies : télécharger la liste sur son interface I-prof ou, en cas de problème, adresser un mail à [ce.eafc@ac-versailles.fr](mailto:ce.eafc@ac-versailles.fr).
- éventuelles lettres de recommandation du chef d'établissement, de la structure culturelle partenaire.

c. Processus de validation (étape d'admission)

- La lecture du rapport d'activités par le jury
- Soutenance d'une durée totale de 40 mn : 10 mn de présentation du rapport d'activités, 30 mn d'entretien avec les membres du jury.

Signé Charline AVENEL